

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : le 16 septembre 2022

Date d'affichage : le 16 septembre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Ramazan KUS, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

Etaient absents : Jean-Paul CHABANNY, Alain LAURENDON, Jean-Marc BEGARD, Flora GAUTIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Jean-Paul CHABANNY à François MATHEVET, Jean-Marc BEGARD à Ghyslaine POYET, Flora GAUTIER à Jérôme SAGNARD, Françoise DESFETES à Annie DE MARTIN DE VIVIES, Muriel COUTURIER à Pascale HULAIN, Carole TAVITIAN à René FRANÇON, Margaux MEYER à Laurence MONIER, Kenzo MORINELLO à Olivier JOLY, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX**N° 2022-065**

OBJET AFFAIRES GENERALES - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n° 2022-064 – Modification de la régie de recettes du Musée des Civilisations Daniel Pouget

Il a été nécessaire de revoir le montant maximum de l'encaisse que le régisseur du Musée des Civilisations Daniel Pouget est autorisé à conserver. Celui-ci est fixé à 2 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 150 €.

Décision n° 2022-065 – Convention de vente de billets avec l'Office de tourisme Loire Forez saison culturelle « La Passerelle » 2022-2023

Il a été décidé de renouveler une convention avec l'Office de tourisme Loire Forez pour la vente de billets dans le cadre de la saison culturelle de « La Passerelle » 2022-2023. Cette convention permet à la commune de bénéficier des outils de vente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 septembre 2022

en ligne dont dispose l'Office de tourisme Loire Forez ainsi que l'intérêt des organisateurs de manifestations culturelles de pouvoir effectuer la vente de leurs billets en amont de leur manifestation.

Décision n° 2022-066 – Fourniture de signalisation routière horizontale et verticale

Afin d'équiper la voirie communale, la commune doit se procurer du matériel de signalisation routière horizontale et verticale. Pour cela un marché doit être conclu. Ce dernier est décomposé en 2 lots et a été attribué aux entreprises suivantes :

- **Lot n° 1 : Travaux de signalisation routière horizontale**
Entreprise CONDAMIN pour un montant estimatif de 9 251,00 € HT pour une année,
- **Lot n° 2 : Fourniture de signalisation routière verticale et coussins berlinois**
Entreprise SIGNATURE SAS pour un montant estimatif de 8 080,51 € HT pour une année.

Décision n° 2022-067 – Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle intitulé « Joue ta Pnyx » avec la compagnie « Les Guêpes Rouges – Théâtre » et la Comédie de Saint-Etienne

Les 8, 9 et 10 mars 2022, un spectacle intitulé « Joue Ta Pnyx » a été joué dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, une convention a été conclue en association avec la Comédie de Saint-Etienne et la compagnie « Les guêpes Rouges – Théâtre », moyennant un montant de 3 340 €.

Décision n° 2022-068 – Contrat de maintenance LOGITUD SOLUTIONS

Dans le cadre de son fonctionnement, le service de la police municipale utilise les logiciels MUNICIPAL et CANIS. Il est nécessaire d'assurer la maintenance de ces logiciels. Par conséquent un contrat de maintenance a été conclu avec l'entreprise LOGITUD SOLUTIONS aux conditions suivantes :

- Durée : 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, et deux fois maximum,
- Tarif forfaitaire annuel : 950,70 € HT.

Décision n° 2022-069 –Convention d'occupation du domaine public – Sandra MIALON – Bar « Le Chantilly »

Une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec madame Sandra MIALON, gérante du bar « Le Chantilly » sis 12, rue de la République. Une terrasse est installée avec des tables et des chaises à l'exclusion de tout autre mobilier. Cette mise à disposition est conclue moyennant le tarif fixé par la délibération du conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 septembre 2022

Décision n° 2022-070 – Convention de mise à disposition d'un logement

Une convention de mise à disposition à titre gratuit a été conclue pour un logement situé rue De Simiane De Montchal (1^{er} étage de l'ancienne cure de Saint-Rambert) avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud Est. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2021, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée n'excède trois ans.

Décision n° 2022-071 – Travaux d'aménagement de l'avenue des Barques (2^{ème} partie) – Lot N° 2

La commune doit effectuer la seconde partie des travaux d'aménagement de l'avenue des Barques et pour cela un marché doit être conclu.

Ce marché se décompose en 2 lots :

- Lot 1 : Terrassement voirie et réseaux divers
 - Tranche ferme : réseaux divers du carrefour à feux au giratoire du collège
 - Tranche optionnelle : nouveau parking du collège
- Lot 2 : Espaces verts
 - Tranche ferme : réseaux divers du carrefour à feux au giratoire du collège
 - Tranche optionnelle : nouveau parking du collège

Le lot N° 1 relatif au terrassement voirie réseaux divers a déjà été attribué par le biais d'une décision précédente. En revanche le lot n° 2 a fait l'objet d'une négociation. A l'issue de cette négociation, le lot n° 2 a été attribué à l'entreprise AU CARRE VERT pour un montant de 75 257,50 € HT.

Décision n° 2022-072 – Fourniture de services de communication électronique

Dans le cadre de son fonctionnement, il est nécessaire pour la commune de disposer d'équipements de téléphonie fixe et mobile. Pour cela, un marché doit être conclu.

Ce marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : téléphonie mobile
- Lot 2 : téléphonie fixe

Suite à la consultation publiée sur la plateforme AWS, il a été décidé de confier le marché de fourniture de services de communication électronique, pour une durée de 4 ans, de la manière suivante :

- Lot 1 : CELESTE pour un montant estimatif de 13 613,76 € HT,
- Lot 2 : JL SYSTEMS pour un montant estimatif de 58 055,88 € HT.

Décision n° 2022-073 – Spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2022

Un feu d'artifice a été tiré le 14 juillet 2022 sur les bords de Loire à Saint-Just Saint-Rambert. Cette mission a été confiée à la société PANDORA PYROTECHNIE, moyennant un coût de 12 500 € HT.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 septembre 2022

Décision n° 2022-074 – Convention d'occupation du domaine public – Christophe MICHEL – bar « Les Platanes »

Une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec Monsieur Christophe MICHEL, gérant du bar « Les Platanes » sis 15, place de la République. Une terrasse est installée avec des tables et des chaises à l'exclusion de tout autre mobilier. Cette mise à disposition est conclue moyennant le tarif fixé par la délibération du conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

Décision n° 2022-075 – Convention d'occupation du domaine public – Duran DOGAN – Bar « Le Stéréo »

Une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec monsieur Duran DOGAN, gérant du bar « Le Stéréo » sis 16, place de la République. Une terrasse est installée avec des tables et des chaises à l'exclusion de tout autre mobilier. Cette mise à disposition est conclue moyennant le tarif fixé par la délibération du conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

Décision n° 2022-076 – Convention dispositif prévisionnel de secours pour le 6 juillet 2022

Dans le cadre des « Mercredis en Fête », afin d'assurer la sécurité des personnes durant les spectacles, une convention pour le dispositif prévisionnel de secours a été conclue avec le Comité des Secouristes Français Croix Blanche de la Loire et l'association des Secouristes Français Croix Blanche du Centre Loire aux conditions suivantes :

- Date : 6 juillet 2022,
- Horaires : 18h30 à 01h00,
- Montant : 840 € net.

Décision n° 2022-077 – Convention dispositif prévisionnel de secours pour le feu d'artifice du 14 juillet 2022

Un feu d'artifice a été tiré le 14 juillet 2022. Il a été nécessaire d'assurer la sécurité des personnes lors de cette manifestation. Ainsi, une convention pour le dispositif prévisionnel de secours a été conclue avec le Comité des Secouristes Français Croix Blanche de la Loire et l'association des Secouristes Français Croix Blanche du Centre Loire aux conditions suivantes :

- Date : 14 juillet 2022,
- Horaire : 19h30 à 00h30,
- Montant : 420 € net.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 septembre 2022

Décision n° 2022-078 – Convention dispositif prévisionnel de secours pour le 20 juillet 2022

Dans le cadre des « Mercredis en Fête », il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes durant les spectacles. Ainsi, une convention pour le dispositif prévisionnel de secours a été conclue avec le Comité des Secouristes Français Croix Blanche de la Loire et l'association des Secouristes Français Croix Blanche du Centre Loire aux conditions suivantes :

- Date : 20 juillet 2022,
- Horaire : 18h30 à 01h00,
- Montant : 540 € net.

Décision n° 2022-079 – Convention dispositif prévisionnel de secours pour le 27 juillet 2022

Dans le cadre des « Mercredis en Fête », il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes durant les spectacles. Ainsi, une convention pour le dispositif prévisionnel de secours a été conclue avec le Comité des Secouristes Français Croix Blanche de la Loire et l'association des Secouristes Français Croix Blanche du Centre Loire aux conditions suivantes :

- Date : 27 juillet 2022,
- Horaire : 18h30 à 00h00,
- Montant : 340 € net.

Décision n° 2022-080 –Convention d'occupation du domaine public – Jean-Louis MASSARDIER – Bar le « Modern Bar »

Une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec monsieur Jean-Louis MASSARDIER, gérant du bar le « Modern Bar » sis 15, rue Gony. Une terrasse est installée avec des tables et des chaises à l'exclusion de tout autre mobilier. Cette mise à disposition est conclue moyennant le tarif fixé par la délibération du conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

Décision n° 2022-081 –Convention d'occupation du domaine public – Carole GONZALEZ – Commerce « Casa Nueva »

Une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec madame Carole GONZALEZ, gérante du commerce « Casa Nueva » sis 3, place de la Paix. Une terrasse est installée avec des tables et des chaises à l'exclusion de tout autre mobilier. Cette mise à disposition est conclue moyennant le tarif fixé par la délibération du conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 septembre 2022

Décision n° 2022-082 – Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle intitulé « les fourberies de Scapin » avec la compagnie LUCENAIRE DIFFUSION

Le vendredi 7 octobre 2022 un spectacle intitulé « les fourberies de Scapin » sera joué dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, une convention a été conclue avec la compagnie LUCENAIRE PRODUCTIONS aux conditions suivantes :

- Lieu de présentation : La Passerelle à Saint-Just Saint-Rambert,
- Date de présentation : vendredi 7 octobre à 14h30 et à 20h30,
- Montant : 7 500 € HT.

Décision n° 2022-083 – Contrat de maintenance du logiciel gestion enfance – 3D OUEST

Pour la gestion du service enfance jeunesse il est nécessaire d'utiliser un logiciel professionnel. La maintenance de ce logiciel avait été confiée par décision n° 2019-56 du 25 octobre 2019 à la société 3D OUEST. Le contrat est arrivé à échéance le 24 mai 2022. Par conséquent, un nouveau contrat de maintenance du logiciel enfance a été conclu avec la société 3D OUEST aux conditions suivantes :

- Maintenance annuelle : 1 209,17 € HT,
- Durée du contrat : 4 ans du 25 mai 2022 au 24 mai 2026.

Décision n° 2022-084 – Eveil musical pour la structure multi-accueil Les P'tits Mariniers – Pierre BESSARD

Dans le cadre du fonctionnement de la structure multi-accueil « Les P'tits Mariniers », il a été décidé de confier la prestation « Atelier éveil musical » à monsieur Pierre BESSARD aux conditions suivantes :

- 30 séances d'une heure,
- Montant : 1 650 € HT,
- A compter de septembre 2022 jusqu'à juillet 2023.

Décision n° 2022-085 – Avenant au bail de gré à gré pour la parcelle AK N° 153 en date du 31 décembre 1992 –Albert DELIMARD

Un bail avait été conclu en date du 31 décembre 1992 entre monsieur René DELIMARD et la commune pour la location de la parcelle cadastrée AK N°153 pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} janvier 2013 pour se terminer le 31 décembre 2022, par tacite reconduction. Monsieur René DELIMARD est décédé le 26 mars 1998. La devise du loyer était en francs. Par conséquent, un avenant au bail de gré à gré a été conclu avec son fils, monsieur Albert DELIMARD, moyennant 152,45 € par an. Il pourra être révisé à la fin de la 3^{ème} et 6^{ème} année.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 septembre 2022

Décision n° 2022-086 – Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle intitulé « monteETsouris » - Compagnie Racines carrées

Un spectacle produit par la Compagnie Racines Carrées intitulé « monteETsouris » est programmé pour le dimanche 23 octobre 2022, dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, une convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été conclue avec la Compagnie Racines Carrées aux conditions suivantes :

- Date de présentation :
 - Dimanche 23 octobre 2022 à 11h au skate park de Saint-Just Saint-Rambert (quartier Saint-Just)
 - Dimanche 23 octobre à 15h au skate park de Saint-Just Saint-Rambert (quartier Saint-Rambert)
- Montant du spectacle : 1 400 €

La commune prendra en charge les frais d'hébergement, de repas et de transport moyennant un montant de 651,10 €.

Décision n° 2022-087 – Contrat de prêt - budget commune – CREDIT MUTUEL SUD EST

Pour le financement des investissements 2022 du budget communal, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 1 000 000 €.

La Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT contracte, auprès du Crédit Mutuel du Sud-Est, un prêt d'un montant de 1 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000,00 €,
- Durée : 19 ans,
- Taux d'intérêt 1,70% fixe sur 19 ans,
- Echéance trimestrielles constantes : 15 424,79 €,
- Frais de dossier : 0,10% du montant autorisé soit 1 000,00 € payables à la signature du contrat,
- Disponibilité des fonds : 31 décembre 2023,
- Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Décision n° 2022-088 – Analyse de la pratique professionnelle à la structure multi accueil « Les P'tits Mariniers »

Dans le cadre du fonctionnement de la structure multi-accueil « Les P'tits Mariniers », il a été décidé de faire suivre aux agents de ce service des séances d'analyse de la pratique professionnelle. Cette mission a été confiée à madame Manuelle BONNAIRE (psychologue clinicienne) aux conditions suivantes :

- Six séances d'analyse de la pratique professionnelle d'une durée de 1h30 chacune,
- Coût total de l'intervention en analyse de la pratique professionnelle : 1 200 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 septembre 2022

Décision n° 2022-089 –Convention d'occupation du domaine public – Ismail AVCI – Commerce « Le Petit Frais »

Une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec monsieur Ismail AVCI, gérant du commerce « Le Petit Frais » sis 44, rue Colombet Solle afin d'installer des étales devant son commerce. Cette mise à disposition est conclue moyennant le tarif fixé par la délibération du conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

Décision n° 2022-090 –Convention d'occupation du domaine public – Isabelle MARCON – Commerce « Un Monde Enchanthé »

Une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec madame Isabelle MARCON, gérante du commerce « Un Monde Enchanthé » sis 20, rue Colombet Solle. Une terrasse est installée avec des tables et des chaises à l'exclusion de tout autre mobilier. Cette mise à disposition est conclue moyennant le tarif fixé par la délibération du conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

Décision n° 2022-091 –Convention d'occupation du domaine public – Francisco Philippe ZANGRILLO - Commerce « Bibo Bar »

Une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec monsieur Francisco Philippe ZANGRILLO, gérant du commerce « Bibo Bar » sis 9, rue Ladon. Une terrasse est installée avec des tables et des chaises à l'exclusion de tout autre mobilier. Cette mise à disposition est conclue moyennant le tarif fixé par la délibération du conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

Décision n° 2022-092 –Convention d'occupation du domaine public – Mathieu BARBE - Commerce « Aux Il Ancres »

Une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec monsieur Mathieu BARBE, gérant du commerce « Aux Il Ancres » sis 2, place Madeleine Rousseau. Une terrasse est installée avec des tables et des chaises à l'exclusion de tout autre mobilier. Cette mise à disposition est conclue moyennant le tarif fixé par la délibération du conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

Décision n° 2022-093 –Convention de résidence artistique – SCOP SARL YES HIGH TECH

Dans le cadre de la mission de soutien de la saison culturelle La Passerelle aux compagnies régionales dans leur démarche de création artistique, une convention de résidence artistique avec la SCOP SARL YES HIGH TECH a été conclue aux conditions suivantes :

Mise à disposition de la compagnie la salle « Les Verriers » et un espace repas à La Passerelle :

- Du 12 septembre 2022 au 16 septembre 2022 de 9h à 17h,
- Du 6 décembre 2022 au 8 décembre 2022 de 9h à 17h,
- Pour une résidence de création « LE VERT SOLITAIRE » (one man show musical).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 septembre 2022

Décision n° 2022-094 – Convention d'occupation d'un local communal sis rue Jacques Prévert – Pontoise ULR

Une convention a été conclue avec l'association La Pontoise ULR pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local communal sis rue Jacques Prévert à compter du 15 août 2022 jusqu'au 14 août 2023. La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 120 € correspondant aux charges d'eau, gaz et électricité.

Décision n° 2022-095 – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport concernant la construction de deux terrains de padel au tennis club La Quérillère

La commune étudie la construction de deux terrains de padel au tennis club La Quérillère. Le montant des travaux s'élève à 147 240 € HT. Par conséquent, la commune a décidé de solliciter auprès de l'agence nationale du sport une subvention correspondant à 80% du montant total des travaux. Le solde de la participation sera remboursé par le club de tennis. Le projet sera réalisé ou non en fonction du retour sur le financement.

Décision n° 2022-096 – Avenant de reconduction de la mise à disposition de locaux communaux – DOJO salle Polyvalente – 100% Sport Pour Tous

Une convention de mise à disposition à titre gratuit du DOJO de la salle Polyvalente avait été conclue avec l'association 100% Sport Pour Tous. Cette convention étant arrivée à échéance le 31 août 2022, il y a eu lieu de conclure un avenant de reconduction de cette convention à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2025.

Décision n° 2022-097 – Convention d'occupation du domaine public – Benjamin SIGAUT – restaurant « Daily Food »

Une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec monsieur Benjamin SIGAUT, gérant du restaurant « Daily Food » sis 3, rue Gonyn. Une terrasse est installée avec des tables et des chaises à l'exclusion de tout autre mobilier. Cette mise à disposition est conclue moyennant le tarif fixé par la délibération du conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 septembre 2022

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 22 septembre 2022

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance



Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20220922-DEL2022-065B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022